

**Bureau de la métropole du 29 septembre 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
15 septembre 2017

Conseillers en exercice  
39

**Président : M. François CUILLANDRE**

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

, Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

**B 2017-09-216 RESSOURCES HUMAINES**

**Convention financière avec l'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) pour l'année 2017**

Le rapporteur, M. Marc COATANEA  
donne lecture du rapport suivant

**RESSOURCES HUMAINES – Convention financière avec l'Association Sportive  
Métropolitaine de Brest (ASMB) pour l'année 2017**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) a pour rôle de permettre à ses adhérents, personnels de Brest métropole et des communes la composant, la pratique des activités sportives et de plein air.

Le partenariat entre Brest métropole et l'ASMB porte sur un soutien matériel, financier et humain. Concernant ce dernier point, Brest métropole met à disposition de l'ASMB un agent dont les salaires et charges doivent faire l'objet d'un remboursement, conformément au décret N° 2008-580 du 18 juin 2008.

Afin de permettre à l'ASMB de faire face à ses charges de fonctionnement, il est proposé le versement d'une subvention annuelle pour 2017 d'un montant de 24 891€.

En application de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, ce montant étant supérieur à 23 000 €, le versement est soumis à la signature d'une convention financière et à la production des derniers comptes annuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 au centre de coûts 024.270/6574.2.

**DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière 2017 entre Brest métropole et l'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) et d'approuver le versement de la subvention correspondante, soit 24 891 €.

Avis commissions :

Avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines : FAVORABLE A  
L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE